



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 mars 2022**

Date de convocation : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire,

M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. JULIENNE  
Mme Sophie CAMPISCIANO pouvoir à M. JULIENNE  
Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022**

**Rapporteur : Benoit JULIENNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 publiée par arrêté interministériel du 9 décembre 2021,

**VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022

**VU** la Commission Finances du 3 mars 2022,

**VU** le Bureau municipal en date du 7 mars 2022,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour 2022 tel que détaillé ci-dessous :

**A. La section d'investissement**

- - Le total des recettes s'élève à : 2 063 904,13 €
- - Le total des dépenses s'élève à : 2 063 904,13 €

**B. La section de fonctionnement**

- - Le total des recettes s'élève à : 3 471 970,31 €
- - Le total des dépenses s'élève à : 3 471 970,31 €

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 15 mars 2022

Le Maire,

**Pierre-Alexandre MOURET**

